

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de SAINT-BONNET
SÉANCE du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 05 décembre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Sandrine POURTAU

Membres ➔ en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 6 novembre 2025. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

N° DCM_2025_45	Révision du loyer 3 place du Souvenir
-----------------------	--

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la date de révision du loyer est prévue tous les 1^{er} janvier 2026.

- **Loyer actuel** : 525.67 € par mois
- **Loyer Garage** : 23.00 € par mois

AVANCES sur CHARGES qui donnent lieu à régularisation annuelle :

- Ordures Ménagères : 15.92 €
- Eau : 12,00 €

TOTAL LOYERS + CHARGES = 576.59 €

Revalorisation

$(525.67/145.17) \times 146.68 = 531.14 \text{ € loyer à partir du 1er janvier 2026}$

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **D'AUGMENTER le loyer au 1^{er} janvier 2026 d'un montant de 531.14 € hors charges et garage**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° DCM_2025_46	Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
-----------------------	--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L827-1 à L827-3 du CGFP, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.

Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les agents affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 01/12/2025

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 18 € par agent.

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° DCM_2025_47

Délibération portant sur la Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

COMMUNE DE SAINT BONNET

Exposé :

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 14 Mai 2025 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2025.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 4 Novembre 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la modification des statuts du SEP du Sud Charente.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales modifications apportées aux statuts, qui concernent les éléments suivants :

- Article 8 - Composition des collèges territoriaux : Chaque conseil municipal désigne désormais deux délégués pour siéger au sein du collège territorial dont il relève.

Pour les EPCI à fiscalité propre, chaque assemblée délibérante désigne deux délégués par commune à laquelle elle se substitue, au sein du ou des collèges concernés.

- Article 9 - Composition du comité syndical : Le nombre de délégués titulaires est désormais fixé à un par tranche entamée de 500 abonnés d'eau potable, sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31 décembre de l'année N-2 précédant la désignation.

- Annexe : liste des collectivités membres :

- 89 - GrandAngoulême se substitue à Voulgézac
- 16 – Bors (Canton de Charente-Sud)
- 17 – Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)

Madame le maire informe que ces modifications prendront effet après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales de 2026.

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Pour : 9• Contre : 0• Abstention : 0 |
|--|

N° DCM_2025_48

Approbation des devis relatifs à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts communaux

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose que la commune de Saint-Bonnet attache une importance particulière à la qualité et à l'entretien de ses espaces verts, éléments essentiels du cadre de vie des habitants et de l'attractivité du territoire. Ces espaces, qui incluent les abords des équipements publics, le cimetière et les voiries, nécessitent un entretien régulier et des aménagements ponctuels pour répondre aux enjeux de propreté, de sécurité et de valorisation paysagère.

Dans ce cadre, trois devis ont été transmis à la collectivité pour l'année 2026, couvrant :

1. L'entretien annuel des espaces verts (15 960 € TTC), incluant :
 - 10 tontes des surfaces engazonnées,
 - 1 taille des haies et arbustes,
 - le nettoyage du lavoir,
 - le ramassage et le soufflage des feuilles (notamment au cimetière),
 - 2 débroussaillages des accotements et ponts,
 - 2 passages de débroussaillage et broyage des déchets autour du cimetière,
 - 1 taille dans le pré de la Fête de la Paille.
2. Le démoussage et défrichage (2 490 € TTC) de la rue des Écoliers, du tour de l'église et des abords du cimetière.
3. L'engazonnement et l'arrachage des buis morts (1 950 € TTC) sur une surface de 200 m² au cimetière.

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les devis présentés, relatifs à :
 - L'entretien annuel des espaces verts pour un montant de 15 960 € TTC,
 - Le démoussage et défrichage pour un montant de 2 490 € TTC,
 - L'arrachage des buis morts pour un montant de 150 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Pour : 9• Contre : 0• Abstention : 0 |
|--|

N° DCM_2025_49

"Plan Communal de Sauvegarde (P.S.C)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux obligations légales et aux enjeux de sécurité civile, la commune de Saint-Bonnet-en-Charente s'inscrit dans une démarche proactive de préparation aux risques majeurs. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel essentiel pour organiser la réponse communale en cas de crise (naturelle, technologique ou sanitaire), en assurant la protection des populations, des biens et de l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-2 (pouvoirs de police du maire) et L.2212-4 (obligations en matière de sécurité civile) ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et particulièrement son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au contenu minimum d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2022-1450 du 7 décembre 2022 sur les exercices de sécurité civile ;

VU l'exposé de Madame le Maire présentant le projet de PCS.

CONSIDÉRANTS

1. Que la commune de Saint-Bonnet, bien que non classée en zone à haut risque, doit se doter d'un outil opérationnel pour faire face à des événements exceptionnels, conformément aux bonnes pratiques observées dans des territoires comparables ;
2. Que le PCS proposé intègre :
 - Un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
 - Un volet opérationnel détaillant les mesures d'alerte (ex. : sirènes, SMS), d'accueil des populations (ex. : SDF comme lieu d'hébergement), et de coordination avec les services de secours,
 - Des annexes incluant les contacts utiles (pompiers, Samu) et les plans de la commune, comme recommandé par le décret de 2005 ;
3. Que la validation du PCS permettra à la commune de répondre aux attentes préfectorales et de s'inscrire dans une démarche de résilience territoriale ;
4. Que le PCS sera consultable en mairie et transmis à la préfecture

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Bonnet, ci-annexé, et en ADOPTÉ le contenu.
- Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnelle
- Le PCS sera tenu à disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Pour : 9• Contre : 0• Abstention : 0 |
|--|

N° DCM_2025_50

Validation devis Compteur Energie SDF

Monsieur Éric Robin sort de la salle et ne participe pas au vote,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La location de la salle des fêtes de la commune implique une refacturation aux usagers des consommations énergétiques, mesurées actuellement via un compteur électrique situé en hauteur. Cette configuration rend les relevés d'index difficiles et peu sécurisés.

Afin d'améliorer la précision des relevés et de faciliter la gestion des consommations, il a été décidé de solliciter l'entreprise ER Mécanique pour l'installation d'un compteur d'énergie électrique dans l'armoire électrique de la salle des fêtes.

Le devis transmis s'élève à 218,38 € TTC, incluant la fourniture et la pose du matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *Article L. 2122-21 et Article L. 2321-2*

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté par l'entreprise ER Mécanique pour l'installation d'un compteur d'énergie électrique dans l'armoire de la salle des fêtes, d'un montant de 218,38 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Pour : 8• Contre : 0• Abstention : 0 |
|--|

EXPOSÉ DES MOTIFS

La porte en bois située sous l'auvent de la salle des fêtes de la commune de Saint-Bonnet présente des défauts d'étanchéité, entraînant des infiltrations d'air et une surconsommation électrique liée au chauffage du bâtiment. Ces désordres, constatés lors des inspections techniques, nécessitent une intervention rapide.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de la SARL MONDY, entreprise spécialisée, pour un montant global de 326,40 € TTC

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté par la SARL MONDY pour les travaux d'étanchéité de la porte de la salle des fêtes, d'un montant de 326,40 € TTC, tel que joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour : 9 • Contre : 0 • Abstention : 0 |
|--|

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors du précédent conseil municipal, il a été acté la nécessité de protéger les blocs climatisation installés sur le parking de la salle des fêtes, exposés aux risques de dégradation.

À cette fin, une demande de devis a été lancée pour évaluer différentes solutions techniques, conformément aux attentes exprimées par les élus, notamment Mme Gilbert Adeline, qui a suggéré l'étude de gabions en complément des options classiques.

Deux devis ont été transmis à la collectivité :

1. Gabions :
 - Panneaux métalliques : 132,84 € TTC
 - Option 1 : 118.39 € TTC/unité.
 - Option 2 : 116.33 € TTC/unité.
 - Soit un total de 249.17 € avec l'option 2
2. Gros blocs de pierre (devis de M. Mandin Michel) : 2 301.60 € TTC

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de la protection des blocs climatisation de la salle des fêtes par la solution suivante :
 - Gabions option 2 montant TTC 249.17 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Point PLUi

La demande d'extension de la zone constructible aux *Bonnets*, intégrée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a fait l'objet d'un avis **défavorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT)** à ce stade.

Pour permettre une nouvelle instruction du dossier, deux conditions préalables ont été identifiées :

1. **La réalisation d'une étude environnementale** approfondie, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.
2. **Le lancement effectif du projet de construction** dans la zone du bourg, tel que prévu par les orientations du PLUi.

OBJET : Point voirie FDAC 2025

Le montant initial de la subvention prévue au titre du Fonds départemental d'accompagnement des communes (FDAC) s'élevait à 6 503,21 €. Cependant, selon le versement effectivement notifié par le Département, le montant alloué est de 3 143,23 €.

OBJET : Point colis des aînés

COLIS 1



COLIS 2



"Lors du vote, le colis n°1 a obtenu 5 suffrages, tandis que le colis n°2 en a recueilli 4."

OBJET : Point vœux 2026

Les vœux de la collectivité pour l'année 2026 se tiendront le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30, en salle des fêtes.

1. Communication et invitations

Pour une diffusion optimale, prévoir :

- L'édition des invitations en coordination avec la distribution du bulletin de la CDC4B, afin que les conseillers municipaux puissent les distribuer simultanément.

2. Organisation logistique – Buffet et boissons

À commander (sous réserve d'inventaire des stocks existants) :

- Pâtisseries :
 - 10 galettes briochées.
 - 10 frangipanes.
- Boissons :
 - Cidre : 10 bouteilles de brut + 10 bouteilles de doux (à ajuster après vérification des stocks).
 - Sans alcool :
 - Jus d'orange / Coca
 - *À prévoir* : Gobelets et serviettes en papier.
 - Papillotes chocolatées.

OBJET : Questions diverses

Adeline Gilbert : À la suite de la réunion organisée par le syndicat des eaux, il a été confirmé que **AGUR** deviendra le nouveau prestataire en charge de la gestion de l'eau, en remplacement de la **SAUR**. Dans ce cadre, une **procédure de transfert des autorisations de prélèvement** sera mise en place. Les habitants concernés recevront un document à signer, leur permettant de basculer automatiquement le prélèvement de leurs factures d'eau de la **SAUR** vers l'**AGUR**.

L'AGUR tiendra une permanence à destination des usagers dans Les nouveaux locaux situés sur le parking du magasin Leclerc à proximité des opticiens mutualistes.

Michel Mandin a interrogé Mme le Maire sur la possibilité pour la Communauté de Communes des 4B (CDC4B) de distribuer des pièges à frelons, à l'instar de ce qui est pratiqué en Charente-Maritime. En réponse, Mme le Maire a indiqué qu'à ce stade, **aucun dispositif de ce type n'était prévu**. Elle va se renseigner.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 15 janvier 2026

La séance est levée à 22h35

Signature du maire



Signature du Secrétaire de séance



